RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf novembre deux mil vingt-trois.

Mme le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023
3. Chasse : 2ème adjudication des lots de chasse n°1 et n°2 pour la période 2024-2033
4. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (CCPR) : compte-rendu du rapport d'activités 2022
5. SMICTOM : rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2022
6. Tennis Club de Mothern : convention de mise à disposition de terrains communaux

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Désigne*** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Approuve*** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Chasse : 2ème adjudication des lots de chasse n°1 et n°2 pour la période 2024-2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Vu la revendication du droit de priorité émise par M. NUSSBAUM titulaire actuel du lot de chasse n°1 en date du 14 septembre 2023,
Vu la revendication du droit de priorité émise par M. LESSER titulaire actuel du lot de chasse n°2 en date du 14 septembre 2023,
Vu la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative *communale* de chasse en date du 12 septembre 2023,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 et du 14 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 25 octobre 2023,
Vu le procès-verbal de la première adjudication de chasse du 27 novembre 2023.

Considérant qu'aucune offre n'a été soumise, ni pour le lot n°1, ni pour le lot n°2, lors de l'adjudication qui s'est tenue le 27 novembre 2023.

Une nouvelle adjudication des lots de chasse n°1 et n°2 doit donc être fixée et sera conduite par M. le Trésorier ou son représentant.

Les candidats suivants ayant participés à la première adjudication ont d'ores et déjà signalés qu'ils candidataient à la deuxième adjudication :

	Candidat	Situation	Dossier complet	Avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 25/10/2023
Lot 1	M. NUSSBAUM Emmanuel	Locataire actuel - droit de priorité	Oui	Favorable
Lot 2	M. LESSER Christian	Locataire actuel - droit de priorité	Oui	Favorable

La commune procèdera à une nouvelle publication dans le journal local puisque de nouveaux candidats peuvent présenter leurs dossiers dans le but de participer à cette deuxième adjudication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**** Décide*** **:**

- de fixer la deuxième adjudication des lots de chasse n°1 et n°2 au 12 janvier 2024 et de procéder à une nouvelle publicité puisque de nouveaux candidats peuvent se présenter pour la deuxième adjudication

- de fixer la nouvelle mise à prix des lots comme suit :
  - lot n°1 : 4 100 € (quatre mille cent euros) – *pour information 4 570 € lors de la première adjudication*
  - lot n°2 : 4 950 € (quatre mille neuf cent cinquante euros) – *pour information 5 500 € lors de la première adjudication*

* ***Autorise :*** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, titulaire du lot de chasse communale n°1 et Mme Agnès MEYER, conjointe d'un membre de cette même association de chasse, ont quitté la salle et n'ont ni participé au débat, ni pris part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (CCPR) : compte-rendu du rapport d'activités 2022

Mme le Maire présente le rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (CCPR).
Ce rapport présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Prend acte*** de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. SMICTOM : rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2022

Vu la loi N°95-101 du 2 février 1995 dite loi BARNIER et le décret d'application N°2000-404 du
11 Mai 2000 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information de l'usager du service public d'élimination des déchets ménagers ;

Considérant que le SMICTOM Nord Alsace a élaboré le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***N'émet pas d'observations particulières*** quant au rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SMICTOM Nord Alsace.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Tennis Club de Mothern : convention de mise à disposition de terrains communaux

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à mettre en place avec le Tennis Club de Mothern pour la mise à disposition des terrains communaux utilisés par le club.

Madame le Maire précise que le projet de convention a été soumis au préalable pour validation à M. Alain JOERGER, Président du Tennis Club de Mothern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Prend acte et valide*** le projet de convention de mise à disposition de terrains communaux avec le Tennis Club de Mothern.

* ***Autorise*** Mme le Maire à signer cette convention.

M. Alain JOERGER, Président du Tennis Club de Mothern, et Mme Marie-Jeanne ZIMMERMANN, trésorière de cette même association, ont quitté la salle et n'ont ni participé au débat, ni pris part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Diverses communications :

- Travaux nouvelle Mairie : Point sur l'avancée des travaux et information sur la liquidation judiciaire de l'entreprise KARAMEMIS (gros œuvre)
- Information sur le renouvellement des 3 contrats de GAZ de la commune (école maternelle, école élémentaire et atelier technique)
- Information sur une éventuelle organisation d'une manifestation "Vague Bleue" (sur le même principe que « Octobre Rose » mais pour le cancer masculin)
- Prochain Conseil Municipal : le 19 décembre 2023

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Date d'approbation du présent procès-verbal : 19/12/2023

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,
Agnès MEYER

Publication électronique sur le site internet de la commune le : 21/12/2023